



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affaires sociales et integration : personnel

Question écrite n° 50000

Texte de la question

M Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation statutaire et indemnitaire des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales. L'ecart qui separe la remuneration de ces inspecteurs de celle des cadres dirigeants des hopitaux et des etablissements sociaux a ete sensiblement accentuee par les recentes mesures de revalorisation prises en faveur de ces dernieres categories. Cet etat de fait n'est pas sans compromettre la credibilite du controle exerce par les inspecteurs sur les etablissements hospitaliers et medico-sociaux. Les revalorisations deja accordees demeurant insuffisantes, il lui demande si la reflexion sur le deroulement de carriere des inspecteurs sanitaires et sociaux, evoquee dans la reponse a sa question ecrite no 18561 (JO, Assemblée nationale, Debats parlementaires, questions, du 19 fevrier 1990, p 776), permet d'envisager de nouvelles ameliorations de la situation de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le deroulement de la carriere du personnel superieur des affaires sanitaires et sociales fait l'objet d'une attention particuliere et constitue une priorite essentielle du ministre dans le domaine statutaire. D'ores et deja les futurs inspecteurs qui seront recrutes en 1992 suivront une formation dont la duree sera doublee et portee a deux ans afin de tenir compte de la specificite des fonctions de ces personnels et des competences accrues que ceux-ci devront acquerir, notamment en matiere d'exercice de la tutelle hospitaliere. En effet, la loi portant reforme hospitaliere amene d'importants changements dont la mise en oeuvre revient aux inspecteurs des affaires sanitaires et sociales. Le ministre des affaires sociales et de l'integration estime que le statut actuel de ces agents doit en consequence etre revu. Il a saisi, en ce sens, le ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration ainsi que le ministre delegue au budget afin que, dans le cadre du protocole d'accord « fonction publique » du 9 fevrier 1990, ce dossier soit examine dans les meilleurs delais.

Données clés

Auteur : [M. Belorgey Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50000

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4576